

## CHARTRE DES ADHERENTS DU RESEAU UNAFORIS<sup>1</sup> RELATIVE A LA SELECTION ET FORMATION DU CAFDES

*(Comprenant des modifications exceptionnelles liées au contexte de crise du COVID 19  
décidées avec les EFTS préparant au CAFDES et l'accord de la DGCS qui modifiera les  
textes en conséquence pour la seule année 2020 aussi)*

La présente « charte », fait l'objet de modifications exceptionnelles au 1<sup>er</sup> avril 2020.

### Avertissement :

En raison du confinement lié à l'état d'urgence sanitaire institué pour endiguer la propagation de la pandémie du « coronavirus », l'UNAFORIS et les Centres pilotes ont décidé d'adapter l'épreuve de sélection en 2020, afin :

- De trouver des modalités qui permettent de traiter les candidats avec l'équité qui leur est due,
- Retarder le moins possible les entrées en formation,
- Trouver des modalités réalisables avec le fonctionnement « en confinement » des établissements de formation

Il s'agit de trouver le bon équilibre qui préserve l'unité des critères de sélection et une équité dans l'analyse des candidatures, tout en autorisant une souplesse au niveau des modalités, qui tienne compte des conditions difficiles pour les candidats, en termes de disponibilité (la plupart sont en poste et en gestion de crise) et pour les Centres d'exams.

---

<sup>1</sup> La liste des adhérents de l'Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale proposant le CAFDES figure en annexe

## Préambule

Les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, qu'elles émanent de la collectivité nationale ou des collectivités territoriales s'inscrivent dans les grands principes qui ont structuré notre histoire institutionnelle.

- Principes de justice, de fraternité, de solidarité envers les plus démunis ou les plus fragiles,
- Principes d'égalité de droits et de prestations sur tout le territoire national,
- Liberté de circulation des personnes dans l'espace national et européen,

La mise en œuvre de ces politiques requiert la mobilisation de professionnels formés aux exigences du métier de directeur et à la dimension des enjeux politiques et humains des questions sociales.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale (CAFDES), diplôme de niveau I répond à ces attentes. La formation qui y prépare est organisée dans des centres de formation enregistrés pour ce faire en préfecture. Les programmes et la certification sont définis et organisés nationalement et s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Respectant ces principes et libertés fondamentales, les centres de formation enregistrés et fédérés au sein de l'UNAFORIS s'engagent :

1. à mettre en œuvre collectivement et selon le règlement annexé à cette charte, des modalités de sélection à l'entrée au CAFDES qui garantissent aux candidats, conformément aux principes d'égalité, le respect de leurs droits sur le territoire national notamment en organisant la sélection en inter-régions<sup>2</sup>;
2. à organiser l'épreuve orale, telle que définie exceptionnellement dans la note de cadrage 2020 et avec les critères habituels ;
3. à évaluer les prérequis des candidats en matière de compétences à l'écrit, pour ceux qui ne sont pas dispensés de l'épreuve écrite ;
4. à reconnaître aux stagiaires sélectionnés le droit de réaliser leur formation dans le centre de leur choix, dès lors que celui-ci adhère à cette charte et dispose des places nécessaires;
5. à organiser au sein du réseau des échanges et réflexions entre les centres pour favoriser le développement continu de la qualité dans la formation préparatoire au CAFDES ;
6. à tout mettre en œuvre pour que ce diplôme conserve son caractère national ;
7. à s'inscrire dans le processus diplômant instauré par la VAE et à développer les actions d'accompagnement nécessaires ;
8. à respecter scrupuleusement tous les articles de cette charte ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre du réseau UNAFORIS relatif à la formation préparatoire au CAFDES.

---

<sup>2</sup> La sélection en inter-régions est un regroupement sur une base territoriale, de plusieurs centres de formation enregistrés pour préparer au CAFDES, adhérents du réseau UNAFORIS et qui organisent ensemble les épreuves de sélection à l'entrée en formation au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection.

## **REGLEMENT EXCEPTIONNEL DE SÉLECTION A LA FORMATION 2020**

### **DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE**

Reglement de sélection exceptionnelle CAFDES 2020

## **PREAMBULE :**

### **Article 1 : Objet du règlement de sélection**

Le présent règlement définit les modalités de sélection inter-centres au *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale* (CAFDES) en 2020

### **Article 2 : Validité du règlement de sélection**

Le règlement de sélection vaut pour les centres de formation agréés adhérents au réseau UNAFORIS.

Ce règlement prend effet au 22/11/2013. Il est ici modifié du fait de la situation exceptionnelle liée au CORONAVIRUS et par décision du réseau des adhérents UNAFORIS proposant le CAFDES.

## **CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Article 3 : Accès à la sélection**

La formation préparant au diplôme du CAFDES est ouverte aux candidats remplissant les conditions prévues selon l'arrêté du 5 juin 2007.

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II
- Etre titulaire d'un diplôme national ou étranger, ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ; Seul l'ENIC est désormais compétent pour la reconnaissance des niveaux de diplôme étrangers.
- Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médicosociale ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

### **Article 4 : Information du candidat**

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection sera informé des conditions relatives au passage des épreuves et des dates, soit par voie électronique soit par la mise à disposition de brochures.

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation enregistré de son choix. Ce centre de formation est son interlocuteur. La liste des candidats inscrits à la sélection sera transmise au centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection pour le compte de l'inter centres.

L'inscription concomitante dans deux centres d'examen entraîne la nullité de l'inscription dans les

différents centres concernés.

Le candidat admis peut effectuer sa formation dans le centre de formation de son choix, indépendamment de son lieu d'inscription à la sélection.

## **Article 5 : Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature**

Ce dossier doit être composé :

- D'une fiche d'inscription à la sélection ;
- D'une photocopie *recto verso* d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté et dont le niveau est attesté par la DRJSCS ou le rectorat pour les diplômes obtenus à l'étranger) ;
- D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 3 exemplaires papier), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devront être présentés :
  - un exposé des motivations ;
  - une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation ;
  - une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
- Du règlement des frais de dossier (non remboursables) et des frais de sélection par chèque(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre du centre de formation enregistré ;
- D'une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 février à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation enregistré appartenant à l'inter centres. Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Article 6 : Recevabilité du dossier**

Le centre de formation informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES.

## **Article 7 : Conditions de remboursement des frais de sélection**

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue sous pli recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

## MODALITES DE DEROULEMENT DE LA SELECTION

### **Article 8 : Les modalités de réalisation de la sélection**

Le directeur du centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les jurys dressent un procès-verbal des conditions de déroulement de la sélection. Les modalités de sélection de l'arrêté du 5 juin 2007 paru au Journal Officiel du 21 juin 2007, sont aménagées en lien avec la DGCS ;

Le directeur du centre pilote et, le cas échéant, du centre d'examen, organisateur des épreuves, arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'écrit et de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins deux catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des centres de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

### **Article 8 bis : les sélections extraordinaires**

La situation de crise actuelle étant un cas de force majeure, des sélections extraordinaires pourront être organisées entre mi-avril et fin juin pour permettre à certains des candidats de se voir proposer une autre date, avant l'entrée en formation. Cela concerne les candidats qui ne pourraient se rendre disponibles, dans la période de sélection principale définie au niveau interrégional, du fait de leur responsabilité professionnelle, d'une contingence familiale ou de santé exceptionnelles, ou qui n'auraient pas les outils nécessaires pour un entretien à distance pendant la période de confinement.

### **Article 9 : Les épreuves de sélection**

#### **Article 10 : L'épreuve écrite de sélection (ANNULEE)**

L'épreuve écrite basée sur l'étude de texte est exceptionnellement annulée.

#### **Article 10 bis : L'évaluation du prérequis en matière de compétences à l'écrit**

**Pour ceux des candidats qui auraient dû passer l'épreuve écrite, le prérequis à l'écrit sera évalué** à partir de la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée par le candidat et transmise lors de son inscription en sélection ; au regard d'une grille d'évaluation nationale.

Cette évaluation porte sur 20 points (coefficient 1)

L'analyse de la note synthétique doit permettre de vérifier les capacités du candidat à élaborer un

écrit argumenté et organisé » et plus précisément :

- Ses capacités d'argumentation, d'analyse et de synthèse
- Sa capacité de réflexion et d'objectivation du parcours professionnel et de formation
- Ses capacités de rédaction

Conformément à l'article 3 - alinéa 4 de l'arrêté du 5 juin 2007, étaient dispensés de l'épreuve écrite initialement prévue, les candidats justifiant d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau I

## **Article 10 : L'épreuve orale :**

Coefficient 1/ Durée : 30 minutes/ notation sur 20/

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007, « *L'épreuve orale d'une durée de trente minutes est destinée notamment à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste à un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat* »

L'entretien porte sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

## **CONVOCATION AUX EPREUVES**

### **Article 12:**

La convocation aux épreuves de sélection est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins 15 jours avant leur déroulement. Elle précise le lieu, les modalités, la date et l'heure des épreuves.

La convocation mentionne l'obligation de pouvoir justifier de son identité le jour de l'entretien oral de sélection (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité), que celui-ci se fasse en présentiel ou distanciel.

Cette année, les convocations pourront être effectuées par courrier électronique avec accusé réception.

### **Article 13 :**

Le candidat se présentera, lors de l'épreuve, muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité.

## ADMISSION DES CANDIDATS

### **Article 14 : Commission d'admission et résultat du candidat**

La commission d'admission est composée au minimum

- du directeur du centre pilote ou de son représentant,
- d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centre et,
- d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 20 points sur 40 (sauf cas de note inférieure à 7) ou au moins 10 sur 20 pour le candidat dispensé de l'épreuve écrite.

La liste des candidats « admis », en « liste d'attente » et « refusés » est établie en fonction de l'agrément de chaque centre de formation.

### **Article 15 : Communication des résultats**

Chaque candidat recevra par courrier (postal ou électronique), signé du directeur du centre dans lequel il s'est inscrit, ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle. Il est précisé dans ce courrier que les candidats admis peuvent effectuer leur formation dans le centre de formation de leur choix dans la limite des places disponibles au sein des établissements.

La liste des personnes admises à suivre la formation est accessible, sous réserve de leur accord, sur le site Internet du centre où elles se sont inscrites pour la sélection.

## VALIDITE DE LA SELECTION, RECLAMATIONS ET REPORT

### **Article 16 :**

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national (métropole et D.O.M.) dans le réseau UNAFORIS. La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

### **Article 17**

Les réclamations éventuelles portant sur le déroulement des épreuves doivent être enregistrées auprès du centre d'inscription du candidat dans un délai de 15 jours francs après notification des résultats. Elles doivent être adressées par courrier postal ou électronique LR/AR ou déposées en main propre.

Une commission ad hoc sera chargée d'étudier la recevabilité des dossiers enregistrés dans les délais.

## **Article 18**

L'UNAFORIS, dont le siège est à Paris, étant garant du processus d'admission à la formation CAFDES, le tribunal de grande instance de Paris sera compétent pour trancher de l'ensemble des litiges et recours éventuels.

Reglement de sélection exceptionnel CAFDES 2020

## ANNEXE

### Liste des adhérents du réseau UNAFORIS dispensant la formation CAFDES

ARAFDES Lyon  
ARIF d'Ile-de-France (ANDESI, INFA, IRTS Montrouge/Neuilly Sur Marne, ETSUP)  
ARIFTS Pôle Nantais  
CNAM IFORIS Pays de la Loire  
CRFPFD Toulouse  
ESEIS Alsace  
IRTS - IDS Normandie, Canteleu  
IFEN Le Havre  
IFTS Echirrolles  
IFOCAS Montpellier  
APRADIS Picardie  
IRTESS Bourgogne  
IRTS Nouvelle Aquitaine  
IRTS Franche-Comté  
ASKORIA  
IRTS de la Réunion  
IRTS Lorraine  
IRTS Haut-de-France  
IRTS PACA Corse  
IRTS Paris-Ile de France  
IRTS Poitou-Charentes  
ITES Brest  
ITS Tours  
ITSRA  
IESTS site de Nice et site de Montfavet en partenariat avec l'Institut Méditerranéen de Formation

### Composition des quatre inter-centres

#### Grand Est

ARAFDES Lyon  
ESTES Alsace  
IFTS Echirrolles  
ITSRA  
IRTESS Bourgogne  
IRTS Franche Comté  
IRTS de la Réunion  
IRTS Lorraine

## **Grand Ouest**

ARIFTS Pôle Nantais  
IRTS Nouvelle Aquitaine

ASKORIA  
IRTS Poitou-Charentes  
(ITES Brest)  
ITS Tours  
CNAM IFORIS Pays de la Loire

## **Grand Sud**

CRFPFD Toulouse  
IFOCAS Montpellier  
IRTS PACA Corse  
IESTS site de Nice et site de Montfavet en partenariat avec l'Institut Méditerranéen de Formation

## **Grand Nord**

ARIF d'Ile-de-France  
IRTS - IDS Normandie, Canteleu  
APRADIS Picardie  
IRTS Haut-de-France  
IRTS Paris-Ile de France  
IFEN Le Havre

Reglement de sélection exceptionnel CAFDES 2020